

RÈGLEMENT 150

Règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à l'intersection des rues Meigs et Principale Est

ATTENDU que l'article 359.2 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 février 2004;

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Ville de Farnham, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

Article 1

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches de l'intersection des rues Meigs et Principale Est, indiquée sur le plan joint en annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

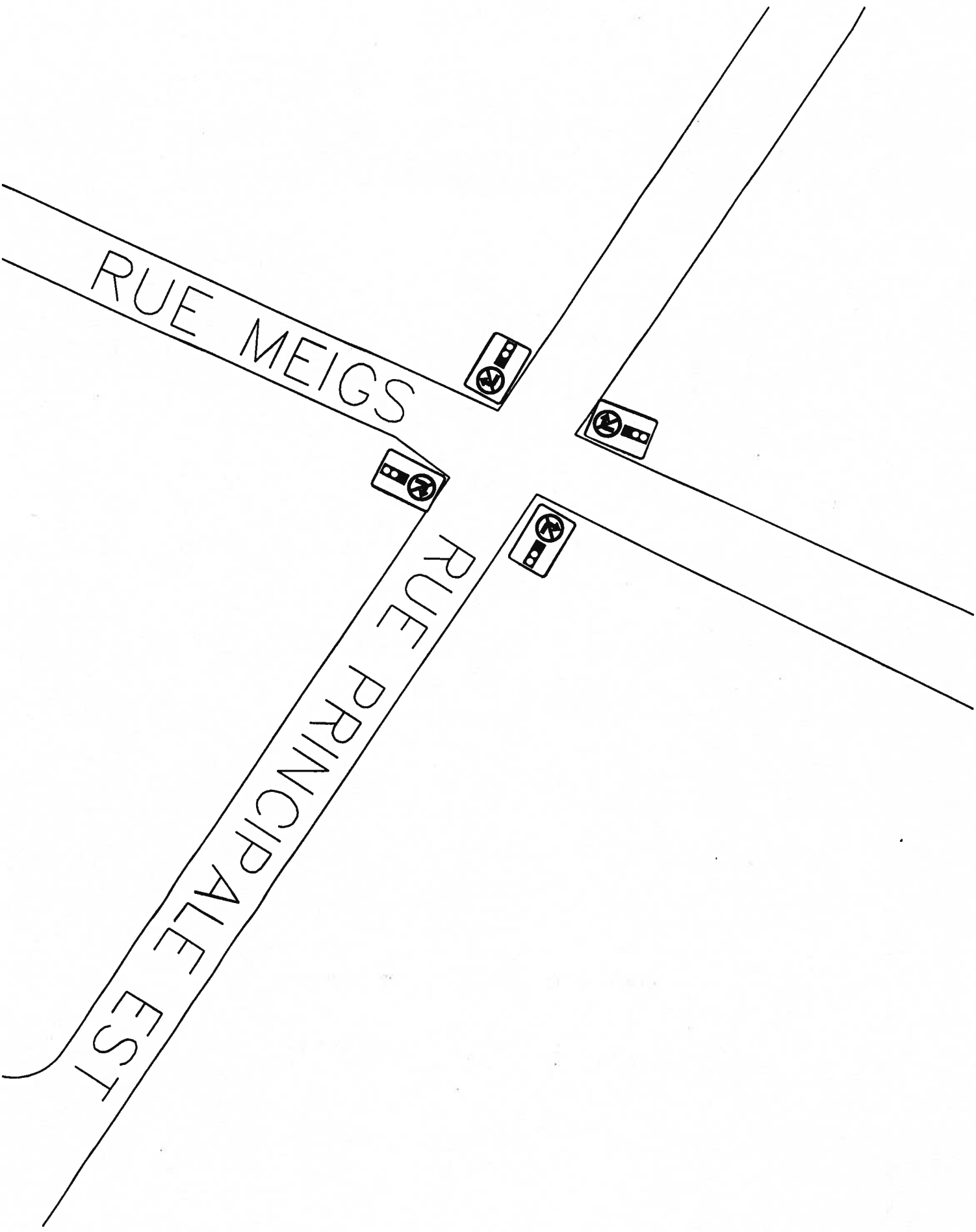
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Marielle Benoit
Greffière



Josef Hüster
Maire



CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 16 février 2004.
2. Publié conformément à la loi le 21 février 2004.



Marielle Bendit
Greffière



Josef Hüslér
Maire